



Intrastat

Newsletter
N° 31
Février 2021

tel. + 32 2 221 40 99 — e-mail sxselect@nbb.be

1. Covid-19

Merci pour votre contribution! La collecte des données reste fondamentale pour mesurer les mouvements de marchandises de la Belgique avec l'étranger. C'est grâce à votre coopération que la Banque nationale peut évaluer les répercussions de cette crise et ainsi recommander des mesures de soutien adéquates pour le public et les entreprises.

2. Brexit

En ce qui concerne vos échanges commerciaux avec le Royaume-Uni, les conséquences du Brexit sur vos déclarations Intrastat à compter du 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes:

- le code pays "**GB**" ne peut plus être utilisé comme pays partenaire;
- vos échanges commerciaux avec l'**Irlande du Nord** doivent être déclarés avec le code pays "**XI**" et un numéro de TVA commençant par "XI";
- le code pays "**XU**" est utilisé pour le **Royaume-Uni (à l'exclusion de l'Irlande du Nord)** en tant que **pays d'origine**.

Les échanges avec le Royaume-Uni (hors Irlande du Nord) se font par le biais de documents douaniers. Ces échanges ne peuvent PAS être déclarés via Intrastat.



Attention aux doubles déclarations!

Pour les échanges avec le Royaume-Uni (à l'exclusion de l'Irlande du Nord): une facture de décembre 2020 pour laquelle vous avez expédié les marchandises début janvier 2021 et établi un document douanier ne peut donc PAS être incluse dans la déclaration Intrastat.

3. Révision annuelle de la nomenclature des codes marchandises

La révision du Système Harmonisé (SH) pour l'année 2021 concerne 25 codes de marchandises.

La **nomenclature complète de 2021** et la **liste de conversion 2020-2021** sont disponibles sur notre page web [Nomenclature](#), en format PDF et txt. Vous pouvez utiliser le format txt pour mettre à jour vos fichiers électroniques.

4. Unités de TVA: déclaration trimestrielle ou annuelle

Depuis 2020, les unités de TVA sont divisées **en 2 groupes** selon l'importance de leur chiffre d'affaires. Le nombre de données à déclarer et la fréquence de la déclaration sont déterminés en fonction du groupe auquel appartient l'unité TVA. Pour plus d'informations, veuillez consulter le [guide rapide](#).

5. À suivre

5.1 E-Commerce

Pour les besoins de la TVA et de la douane, un certain nombre d'exonérations seront supprimées pour la vente par Internet à des particuliers dans un autre Etat-membre. **À partir du 01/07/2021**, il sera possible pour l'entreprise fournissant ces particuliers de s'enregistrer dans le système OSS de son Etat-membre et de payer, dans son Etat-membre, la TVA due dans les différents Etats-membres où sont établis les particuliers.

L'entreprise pourra donc choisir:

- 1) de s'enregistrer, comme auparavant, dans chaque Etat-membre où elle vend à des particuliers, **ou**
- 2) d'utiliser le nouveau système OSS dans son propre Etat-membre.

Pour Intrastat, rien ne change. Les fournisseurs belges qui livrent à des particuliers dans d'autres Etats-membres restent soumis à l'obligation de déclarer dans Intrastat.

5.2 Adaptations prévues pour 2022

Voici les changements annoncés pour l'année prochaine:

- révision quinquennale de la nomenclature combinée des codes marchandises;
- nature de la transaction renseignée par un code à 2 chiffres au lieu d'un code à 1 chiffre;
- adaptation possible des seuils de déclaration.

6. Formation Intrastat online



Votre entreprise, vient-elle d'être **sélectionnée** pour déclarer ses mouvements de marchandises intra-UE? Ou êtes-vous **le responsable des déclarations Intrastat** dans l'entreprise où vous travaillez?

N'hésitez pas à envoyer un e-mail à sxtraining@nbb.be pour obtenir une formation online gratuite. Au programme: le contenu de la déclaration et l'outil OneGate.

7. Des questions ou besoin d'aide?



Votre **gestionnaire de dossier** se tient à votre disposition pour toute question ou en cas de problème. Vous trouverez ses **coordonnées** dans OneGate via le menu "Rapports" et dans la plupart des courriers que nous vous envoyons.

Vous pouvez également nous contacter par e-mail pour des questions spécifiques concernant:

- votre obligation de déclarer: sxselect@nbb.be;
- OneGate:
 - o l'accès à l'application: access.onegate@nbb.be;
 - o les déclarations: sxcollect@nbb.be;
 - o des problèmes techniques: servicedesk@nbb.be.